



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

du 11 FEVRIER 2013 à 19 h00 en Mairie

Mairie de Brison-Saint- Innocent

Présents : M. le Maire Jean-Claude CROZE, Florence DUNOYER, Evelyne SIMON, Jean-Michel FLAN, David ROULAND, Stéphane TRONCY, Christiane ANASTASI-CLERC, Emmanuel BAYET, Jean-Marc BORNAND, Cathy DUBOUCHET CHOUVET, Claudine GILQUIN, François HERVE, Yves MASSARD-COMBE et Marthe MASSONNAT.

Absents excusés: Agnès GOUTTE a donné pouvoir à Jean-Michel FLAN, Michel BERNARDINI a donné pouvoir à Jean-Claude CROZE, Philippe VARON a donné pouvoir à Evelyne SIMON, Alexis BOLLARD a donné pouvoir à Florence DUNOYER.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 h et nomme 2 secrétaires de séance : Claudine GILQUIN et François HERVE.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 : accord à l'**unanimité** du Conseil Municipal.

Convocation du 05/02/2013 affichée et envoyée le 05/02/2013

M. Jean-Claude CROZE présente l'ordre du jour.

1. FINANCES

1.1 Approbation du compte de gestion 2012 du trésorier

M. Jean-Claude CROZE, Maire, présente aux Conseillers Municipaux les comptes de gestion communiqués par M. Michel CAPUT, Trésorier Principal d'Aix-les-Bains. Le tableau ci-dessous indique les résultats budgétaires de l'exercice 2012 constatés dans ses écritures :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET COMMUNAL		
Recettes	900 554.74 €	1 601 735.40 €
Dépenses	676 673.01 €	1 229 521.26 €
Résultat de l'exercice	+ 223 881.73 €	+ 372 214.14 €
BUDGET EAU		
Recettes	39 554.20 €	68 694.11 €
Dépenses	25 660.52 €	16 946.32 €
Résultat de l'exercice	+ 13 893.68 €	+ 51 747.79 €
BUDGET BASE DE LOISIRS		
Recettes	15 181.97 €	99 957.40 €
Dépenses	16 426.44 €	66 392.51 €
Résultat de l'exercice	- 1 244.47 €	+ 33 564.89 €
RESULTAT CUMULE	+ 236 530.94 €	+ 457 526.82 €

Ces montants sont conformes aux comptes administratifs 2012 de la Commune, ils sont approuvés à l'unanimité.

1.2 Approbation du compte administratif 2012

M. Jean-Claude CROZE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Mme Evelyne SIMON soumet au vote des Conseillers Municipaux les comptes administratifs 2012 du budget communal et des budgets annexes :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET COMMUNAL		
Recettes	900 554.74 €	1 601 735.40 €
Dépenses	676 673.01 €	1 229 521.26 €
Résultat de l'exercice	223 881.73 €	372 214.14 €
Report des résultats 2011	- 60 173.06 €	158 233.87 €
SOLDE D'EXECUTION	+ 163 708.67 €	+ 530 448.01 €
BUDGET EAU		
Recettes	39 554.20 €	68 694.11 €
Dépenses	25 660.52 €	16 946.32 €
Résultat de l'exercice	13 893.68 €	51 747.79 €
Report des résultats 2011	10 446.31 €	145 315.72 €
SOLDE D'EXECUTION	+ 24 339.99 €	+ 197 063.51 €
BUDGET BASE DE LOISIRS		
Recettes	15 181.97 €	99 957.40 €
Dépenses	16 426.44 €	66 392.51 €
Résultat de l'exercice	- 1 244.47 €	+ 33 564.89 €
Report des résultats 2011	- 26 119.93 €	
SOLDE D'EXECUTION	- 27 364.40 €	+ 33 564.89 €

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité des comptes administratifs 2012.

1.3 Affectation des résultats 2012

Les résultats constatés aux comptes administratifs 2012 sont repris pour le budget primitif 2013 et affectés ainsi qu'il suit :

- Budget principal : l'excédent d'investissement est reporté au compte 001 en recette d'investissement pour **163 708.67 €** et l'excédent de fonctionnement de **530 448.01 €** est affecté au compte 1068 en recette d'investissement pour **430 000 €** et reporté en recette de fonctionnement au 002 pour le restant soit **100 448.01 €**.
- Budget eau : l'excédent d'investissement de **24 339.99 €** est reporté en recette d'investissement au compte 001 tandis que l'excédent de fonctionnement de **197 063.51** est reporté en recette de fonctionnement au compte 002.
- Budget base de loisirs : il convient de reporter le déficit d'investissement de **27 364.40 €** au compte 001 en dépense d'investissement et d'affecter l'excédent de fonctionnement de **33 564.89 €** au 1068 en recette d'investissement.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de l'affectation des résultats 2012.

2. Finances : autorisation de dépenses préalables au vote du budget

M. le Maire rappelle l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixent les modalités de gestion des dépenses et recettes de la Commune entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget de l'année. Il sollicite l'autorisation du Conseil pour engager et payer certaines nouvelles dépenses non comprises dans les reports de crédit prévus au budget 2012. Ces nouvelles dépenses concernent le budget annexe de la base de loisirs pour les travaux de remplacement des volets roulants du restaurant avant le début de la saison, pour un montant de 15 000 € à prévoir à l'article 2135 – Installations générales. Ainsi que le budget principal pour l'acquisition des deux copieurs pour un montant de 8 000 € à l'article 2183 – matériel de bureau et informatique, l'acquisition de mobilier pour un montant de 1 000 € à l'article 2184 – mobilier, et les travaux à la Mairie pour un montant de 12 000 € à l'article 21311 – constructions.

Le vote à main levée emporte l'autorisation à l'unanimité de dépenses préalables au vote du budget.

3. Urbanisme : opération « Cœur de village »

Jean-Michel FLAN rappelle la délibération du 10 décembre 2012 relative à la recherche de promoteurs concepteurs en vue de la cession de terrains communaux pour l'opération « cœur de village ». Il indique qu'à l'issue de l'avis publié, 18 entreprises se sont portées candidates. Le jury s'est réuni le 1^{er} février 2012 afin d'effectuer la sélection de 3 propositions admises à poursuivre leurs offres, en retenant comme critères les garanties, l'échelle d'intervention, la production architecturale et la prise en compte du développement durable. Les 3 entreprises sélectionnées sont :

- SPIRIT IMMOBILIER RHONE-ALPES de Lyon (architecte : GUYARD BREGMAN),
- COGEDIM SAVOIE LEMAN de METZ-TESSY (architecte : BRIERE & BRIERE),
- VINCI IMMOBILIER PROMOTION de Grenoble (architecte : COMPOSITE).

Une indemnité d'un montant de 4 000 € hors taxes leur sera versée.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité du choix du jury et fixe le montant de l'indemnité à 4 000 € hors taxes.

4. Travaux d'enfouissement des réseaux boulevard gaston Mollex

4.1 avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle que la Commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec la Société Profil Etudes en 2011 pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux sur une partie du boulevard Gaston Mollex, comprenant une tranche ferme rémunérée au forfait pour l'avant-projet et une tranche conditionnelle rémunérée au taux de 2.701 % pour le suivi de la réalisation des travaux dont le montant initial était basé sur l'estimation sommaire du coût des travaux. A l'issue de la tranche ferme et compte tenu de la délibération du 10 décembre 2012 approuvant la réalisation de ces travaux, il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le montant du forfait définitif de la tranche conditionnelle sur la base du coût prévisionnel des travaux, soit 705 000 € hors taxes. Le montant des honoraires pour la tranche conditionnelle est donc fixé à 19 041.83 € hors taxes.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de l'avenant n°1 susvisé et autorisation de signature avec la société Profil Etudes.

4.2 demande de subvention à l'Agence de l'eau

M. le Maire informe le Conseil du courrier du 25 janvier 2013 de l'Agence de l'eau autorisant le démarrage des travaux susvisés et sollicitant une nouvelle délibération pour ré-examiner la demande de subvention au titre du 10^{ème} programme d'intervention – sauvons l'eau. L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant : délibération entérinant le choix des offres retenues par la commission d'appel d'offres prévue au conseil municipal du 25 mars 2013, notification des marchés aux entreprises en avril, démarrage des travaux en mai 2013 pour 8 mois.

5. ECOLE

5.1 Avis sur réforme des rythmes scolaires

Florence DUNOYER fait part du courrier reçu le 25 janvier 2013 du Ministre de l'Education nationale adressé à l'ensemble des Maires de France. Il y présente les enjeux et les principes directeurs de la réforme des rythmes à l'école primaire, les dispositifs d'appui mis en place pour aider à sa mise en œuvre au niveau des territoires, ainsi que le fonds d'amorçage créé par le Gouvernement pour accompagner les communes dans la réorganisation et l'enrichissement des activités proposées aux élèves sur le temps périscolaire. Elle informe que le décret est paru le 24 janvier 2013 pour une mise en application à la rentrée 2013. Cette réforme prévoit le retour à l'école le mercredi, pour un allègement de la journée d'éducation compensée par une prise en charge par la Commune de trois quart d'heures supplémentaires en activités péri-scolaires, qui concerne tous les élèves de l'école. Elle rappelle que la Commune dispose déjà d'un contrat éducatif local, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, permettant de proposer à des petits groupes d'enfants des activités organisées dans le cadre du temps péri-scolaire du midi et du soir, reposant sur une animatrice rémunérée par la Commune et des bénévoles, en complément de la garderie classique fonctionnant déjà 5 heures par jour (1 heure le matin avant la classe, deux heures le midi comprenant le repas, deux heures le soir après l'école). Elle indique qu'un Conseil d'école a eu lieu le 22 janvier et que les enseignants et les parents d'élèves ne sont pas favorables à une mise en place dès

2013. Elle fait part du manque d'information et de concertation du ministère, des difficultés financières et d'organisation que cette réforme va engendrer, notamment afin d'élaborer le projet éducatif territorial. Aussi, elle propose, comme le prévoit le décret susvisé, de demander le report de l'application de ce décret à la rentrée 2014.

M. le Maire s'interroge également sur les modalités de contractualisation avec les associations.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de la demande de report en 2014 de la réforme des rythmes scolaires décrétée le 24/01/2013 sans concertation préalable.

5.2 Subvention à l'école ski de fond

Florence DUNOYER expose la situation. L'école sollicite une subvention ski de fond : 55 élèves concernés (2 classes de CM1 et CM2) d'un montant de 900 € (le coût total est de 2 350 € pour 6 sorties).

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de l'octroi d'une subvention à l'école de 900 € pour le ski de fond dont le montant définitif sera ajusté en fonction de nombre de sorties réalisées. Compte tenu de l'annulation d'une sortie l'an dernier (soit un montant de 145.50), le montant de la subvention versée en 2013 ski de fond pour l'année scolaire 2012-2013 sera de 754.50 €, auquel une réduction de 150 € sera effectuée par sortie annulée. Le versement interviendra dès la fin du cycle au vu des sorties réellement faites.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité d'une subvention à l'école pour les sorties ski de fond, d'un montant de 150 € par sortie (6 au maximum).

6. CALB : autorisation de passage pour le sentier « Au fil de l'eau »

M. le Maire indique que les travaux de réalisation d'un sentier pédestre dénommé « Au fil de l'eau » financés par la CALB sont en voie d'achèvement. Le sentier se terminant provisoirement sur la base de loisirs de la Commune, il convient de conclure une convention d'autorisation de libre circulation des personnes sur ce cheminement ; il donne lecture du projet, approuvé par le Conseil de communauté le 23 janvier 2013, qui prévoit une durée de 30 ans à compter de sa signature. Il rappelle que ce sentier a été prévu lors de la signature de la délégation de service public avec le gestionnaire de la base de loisirs.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

7. Personnel communal : création de postes

M. le Maire rappelle que le parking de la base de loisirs devient payant à compter des week-ends de mai et juin, puis tous les jours de juillet à septembre. Des jeunes sont recrutés chaque année afin de faire payer l'entrée, à raison de 2 par jour avec comme horaire de travail de 9h30 à 18 h et de 13 h à 18 h, et un 3^{ème} le dimanche en juillet et août, soit une durée hebdomadaire totale de travail de 111 heures correspondant à l'équivalent de 3.2 postes à temps complet. Compte tenu de la législation, il convient de prévoir la création de 6 postes saisonniers d'adjoint administratif 2^{ème} classe rémunérés au 1^{er} échelon (échelle 3, IB 297 IM 309) pour la vente des tickets de parking à la base de loisirs, pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2013 (à temps non complet en mai et juin, à temps complet en juillet, août et septembre). Il précise que des heures seront effectuées par du personnel communal actuellement en poste à temps non complet, afin d'assurer la formation des nouvelles recrues.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de la création de 6 postes saisonniers d'adjoints administratifs pour assurer le fonctionnement du parking payant de la base de loisirs..

M. le Maire clôt l'ordre du jour à 20 heures 40 minutes.

Il donne différentes informations :

- Matinée de nettoyage de printemps le samedi 23 mars (réunion de préparation le 16/02 à 9h30)
- David ROULAND fait part d'une demande d'une artiste de la Commune d'utilisation du local communal devant la placette Route de Paris pour exposer ses œuvres : le Conseil donne son accord de principe, afin de poursuivre les modalités éventuelles d'occupation.

Le Maire,